

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 14 décembre 2021**

**Délibération**

**N° 21.181.2**

**En exercice ..... 37**

**Présents ..... 27**

**Votants ..... 35**

**Pour ..... 35**

**Contre ..... 0**

**Abstention ..... 0**

**PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – SERVICE  
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**RÉSEAU LOCAL D'INITIATIVES SOCIO-ÉCONOMIQUES LES  
SABLIÈRES (RLISE) – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS  
ET DE MOYENS POUR LES ANNÉES 2022 À 2024 – APPROBATION ET  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

*Date de la convocation : 08/12/2021*

L'an deux mille vingt et un  
**Et le 14 décembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**27 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

**8 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par madame Mireille TORTES), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Elian PALAZY (représenté par monsieur Alain CASTAN), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Robert SENAL).

**2 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, monsieur Frédéric FABRE.

**Secrétaire de séance :** madame Valérie CHABOT.

\*\*\*\*\*

**REÇU EN PREFECTURE**

le 21/12/2021

Application agréée E-legalite.com

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 14 décembre 2021

---

**Réseau local d'initiatives socio-économiques Les Sablières (RLIse) - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour les années 2022 à 2024 - Approbation et autorisation de signature**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** les statuts du RLI ;

**Vu** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes La Domitienne et le Réseau local d'initiatives socio-économiques Les Sablières pour les années 2019 à 2021 signée le 27 juillet 2019 ;

**Vu** le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour les années 2022, 2023 et 2024 ci-annexé ;

**Considérant** que, conformément aux statuts, la Communauté de communes est compétente en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales, et d'actions spécifiques de cohésion sociale permettant l'insertion sociale et professionnelle ;

**Considérant** que le RLIse a pour objet social, notamment, de mettre en œuvre, d'animer et de développer les politiques de l'emploi et de l'insertion par l'activité économique prioritairement sur le territoire des collectivités adhérentes ;

**Considérant** que, dans le cadre de ses actions en faveur de l'emploi, l'association peut effectuer des actions de formation continue, des ventes et des prestations de service, pour son propre compte ou au titre des porteurs de projets qu'elle accompagne ;

**Considérant** qu'ainsi des conventions pluriannuelles entre les deux parties régissent, depuis l'année 2007, les conditions de mise en œuvre de ces objectifs prévoyant, notamment, une mise à disposition de moyens et une participation financière ; qu'aussi, il est proposé une convention triennale 2022-2024, s'inscrivant dans la continuité de cette démarche, ayant pour objet de définir les objectifs et les engagements réciproques des deux parties et les conditions dans lesquelles la Communauté entend apporter son concours en moyens humains, matériels et financiers aux activités menées par l'Association ;

**Considérant** le respect des engagements du RLIse relevant de la précédente convention d'objectifs 2019 - 2021 en termes de justificatifs présentés (comptes rendus financiers et d'assemblée générale, comptes annuels et rapports du commissaire aux comptes, rapports d'activité, etc.) et de communication via l'affichage du soutien de la collectivité notamment ;

**Considérant** que le bilan d'activité 2019 à 2021 présenté par le RLIse répond aux objectifs et engagements mentionnés dans la précédente convention d'objectifs ;

REÇU EN PRÉFECTURE

le 21/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20211214-DELIB\_21\_18

**Considérant** que la Communauté de communes contribue financièrement pour un montant de 92 000€ en 2022 ; que pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention (2023 et 2024), les montants prévisionnels des contributions financières de La Domitienne pourraient s'élever également à 92 000€ par an ; que la Communauté de communes procède à une évaluation contradictoire avec le RLI de la réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1<sup>er</sup> vice-Président**,

Après en avoir délibéré,

Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,

**A l'unanimité,**

**I. APPROUVE** les termes de la convention partenariale avec le Réseau Local d'Initiatives socio-économiques (RLIse) pour la mise en œuvre de la compétence « Insertion/emploi » pour les années 2022 à 2024.

**II. PRÉCISE** que la contribution financière de La Domitienne s'élève à 92 000€ en 2022 et que pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention (2023 et 2024), les montants prévisionnels des contributions financières de La Domitienne s'élèveraient également à 92 000€.

**III. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**IV. PRÉCISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

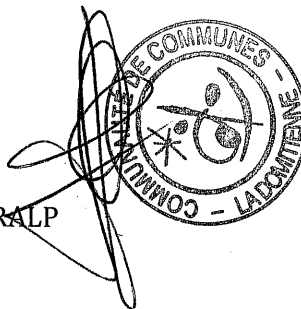
**V. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

**VI. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20211214-DEL IB\_21\_18

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20211214-DELIB\_21\_18